

REPUBLIQUE DE GUINEE

ASSEMBLEE NATIONALE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

// O I N° 020 /AN/74 Portant ratification du Protocole d'Accord Commercial signé au Caire le 10 Novembre 1971 entre la République de Guinée et la République Arabe D'Egypte.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE.

VU, les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution.

APRES en avoir délibéré

ADOpte la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1/Est ratifié le protocole d'accord commercial signé au CAIRE le 10 Novembre 1971 entre la République de Guinée et la République Arabe d'Egypte.

ARTICLE 2/La présente loi sera enregistrée publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, le 3 A O U T 1974

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- LEON MAKAL -

